

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

Société CERENA
52 Avenue de la Victoire
02480 JUSSY

La Société CERENA, dont le siège social est situé Route de Thenelles 02390 THENELLES, projette d'exploiter deux silos plats d'une capacité totale de 84 000 m³ par l'établissement CERENA, situé 52 Avenue de la Victoire 02480 JUSSY, avec activité de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2160-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

- Section A, Numéros : 306, 491, 492, 500, 501, 502, 503, 984, 993, 994, 99, 1077, 1115, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178 et 1179 ;
- Section ZD, Numéros : 59 et 76.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 23 mars 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 21 septembre 2017, une consultation du public **du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus**, dans la commune de JUSSY sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de JUSSY, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique-société CERENA JUSSY ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,



Jenny POIRETTE